Règlement du 1er Ouvèz' Trail

Présentation

L'**Ouvèz' trail** est une course nature organisée par le club TRI 07 Privas Triathlon qui se déroulera le **dimanche 24 janvier 2027,** sur les communes de Saint Julien en Saint Alban, Le Pouzin et Rompon. Le présent règlement est établi conformément au règlement des courses hors stade.

Les participants pourront s'inscrire à l'une des deux épreuves proposées :

- Une épreuve individuelle sur **un parcours chronométré de 22 kms** (D+820m) ;
- Une épreuve individuelle sur **un parcours chronométré de 14 kms** (D+490m).

L'accueil et le départ/arrivée des épreuves se situeront **au parc Emile Planet** à **Saint Julien en Saint Alban - 07000**.

Conditions de participation

Article 1 – Âge

Conformément au règlement des courses hors stade (trail), la manifestation sportive est ouverte aux licenciés de la F.F.Athlétisme (FFA) et non licenciés FFA, hommes et femmes **majeurs** pendant la saison sportive 2026/2027 (18 ans et plus).

Article 2 – Justificatif médical

La participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Pour les licenciés FFA, d'une **licence Athlé Compétition, Athlé Running** en cours de validité à la date de la manifestation ;
- Pour les non licenciés FFA, d'une attestation au **Parcours Prévention Santé (PPS)** datant de moins d'1 an au jour de la course (accessible sur le lien suivant https://pps.athle.fr/).

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF.

Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Article 3 – Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne, sur le site internet de notre partenaire ***le sportif.com***. Chaque participant devra renseigner tous les champs demandés, à l'exception faite de champs expressément mentionnés comme facultatifs. Une inscription incomplète sera considérée comme nulle.

Les droits d'inscription sont de :

- **20€** pour le parcours de 22 kms ;
- **15€** pour le parcours de 14 kms.

La clôture des inscriptions en ligne est fixée **22 janvier 2027 à 23h59**. Aucune inscription ne sera prise sur place le jour de la course

Les inscriptions sont nominatives et personnelles. Aucun transfert d'inscription à un tiers n'est autorisé, pour quelque raison et quelque titre que ce soit.

Tout participant, licencié ou non licencié, rétrocédant son dossard à un tiers non inscrit à la manifestation sportive engage sa responsabilité en cas d'accident ou dommage survenu ou provoqué par ce dernier durant l'épreuve. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou dommage causé par ledit tiers.

Article 4 – Horaires des épreuves et limites horaires

Les départs seront donnés à :

- **9h30** pour le parcours de 22 kms ;
- **10h00** pour le parcours de 14 kms.

Afin de garantir le bon déroulement de la course et la sécurité des participants, des limites horaires seront mises en place sur les deux parcours. Les concurrents disposeront d'un temps maximum de :

- **1h00** pour atteindre le kilomètre 6.1 : Le Pouzin (passage de la D 104)
  1h35 pour atteindre le kilomètre 9.3 : Vieux Rompon (pour le parcours 22 kms)

Les coureurs n'ayant pas atteint ces points dans le temps imparti seront arrêtés et déclarés hors course. Les dossards et les puces de chronométrage leurs seront retirés. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

L'objectif de ces limites horaires est de garantir la sécurité de tous et de faciliter la gestion et le bon déroulement de la compétition.

Les modalités d'organisation et de déroulement de la manifestation sportive peuvent à tout moment, pour quelque raison et à quelque titre que ce soit, être modifiées par les organisateurs. Toute modification de la manifestation sportive sera communiquée dans les meilleurs délais.

Article 5 – Assurances et responsabilité

Les organisateurs sont soumis à une obligation générale de sécurité envers les pratiquants. Conformément à ses obligations légales, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile ainsi que la responsabilité civile des concurrents et des bénévoles. Néanmoins, la souscription par les participants d'une assurance individuelle accident est vivement conseillée, notamment pour les coureurs non licenciés.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de perte de matériel et/ou d'objets personnels.

Pour des raisons de sécurité, de confort des participants et de respect de l'environnement, la participation à la course avec un chien est strictement interdite. Aucun chien, tenu en laisse ou non, n'est autorisé sur le parcours pendant toute la durée de l'événement.

Règlement sportif

Article 6 – Arrivée
L'épreuve est individuelle et se termine lorsque le participant a franchi la ligne d'arrivée.

Article 7 – Matériel et équipement conseillés
Tous les types de bâtons sont autorisés.

Il est recommandé pour tous les participants d'avoir avec eux, sur toute la durée du parcours, de l'eau en quantité suffisante, une collation adaptée à la difficulté de l'épreuve et des vêtements de protection en fonction de la météo (coupe-vent, polaire, bonnet, gants, etc…).

Aucun prêt d'équipement, de quelque nature qu'il soit, ne sera fourni par les organisateurs le jour de la manifestation sportive.

Article 8 – Dossards
La remise des dossards s'effectuera au parc Emile Planet à Saint Julien en Saint Alban, le dimanche 24 janvier **à partir de 8h00**.

Les participants doivent obligatoirement porter le dossard fourni par les organisateurs durant toute la durée de l'épreuve. Le dossard doit être entièrement visible et porté au-dessus des vêtements, sur le devant du corps.

N'oubliez pas vos épingles pour accrocher votre dossard !

Article 9 – Inscription et chronométrage
L'inscription sera assurée par la société **le sportif.com**. Le chronométrage et les classements seront assurés par le **comité 26/07 d'athlétisme**.

Article 10 – Récompenses
Des récompenses seront attribuées pour les deux parcours aux trois premier(e)s femmes et hommes pour chaque catégorie d'âge : Senior et Master.

La remise des récompenses se fera pour les deux parcours à 12h30 au parc Emile Planet.

Article 11 – Publication des résultats
Les résultats du classement de l'épreuve chronométrée seront publiés sur le lieu d'arrivée, ainsi que sur le site internet du comité 26/07 d'athlétisme.

Le comité 26/07 d'athlétisme permet la consultation publique, sur leur site internet, de l'aperçu des résultats des épreuves chronométrées. Dans le cas où l'un des participants ne souhaite pas que l'aperçu personnel de ses résultats soit publié, il peut envoyer sa demande par courrier postal ou courriel au comité 26/07 d'athlétisme.

Article 12 – Ravitaillement
Des ravitaillements seront proposés aux participants aux kms : 6 (liquide), 9 (solide/liquide), 13 (liquide), 18 (solide/liquide), ainsi qu'à l'arrivée.

Article 13 – Sécurité
Un organisme de premier secours sera présent pendant toute la durée de l'épreuve.

Tout participant est tenu à son devoir d'assistance à personne en danger en cas d'accident d'un autre participant (Article 223-6 alinéa 2 du Code pénal). En cas d'intervention des secours sur un participant blessé, dans l'hypothèse où la course n'est pas annulée, un temps additionnel et compensé sera attribué au participant ayant porté secours.

Article 14 – Abandon

En cas d'abandon avant le début de l'épreuve ou pendant le déroulement de l'épreuve, le participant doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et y restituer son dossard. Le responsable du poste de contrôle invalidera définitivement le dossard.

Le participant devra rejoindre la ligne d'arrivée par ses propres moyens. Il ne pourra prétendre à aucune récompense.

Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement au titre de ses frais de participation et/ou des frais annexes qu'il aurait engagé pour sa participation à l'épreuve.

Article 15 – Disqualification

Un concurrent pourra être disqualifié par le jury d'épreuve pour :

- Non-respect des organisateurs, des bénévoles, du public et des autres concurrents ;
- Non-respect des consignes de courses ;
- Non-respect dudit règlement ;
- Parcours non effectué en totalité (abandon, etc...) ;
- Transfert de dossard à un autre coureur ;
- Assistance extérieure de quelque nature que ce soit (suiveur, aide matérielle, etc...)
- Non-respect de l'environnement (abandon de matériel, jet de déchets, hors de lieux prévus à cet effet, progression délibérée en dehors de l'itinéraire, etc...).

Les participants et/ou les organisateurs qui seraient témoins de tels manquements avant, pendant, et après le déroulement des épreuves, s'engagent à porter réclamation dans les meilleurs délais auprès du jury d'épreuve. Après instruction, le jury d'épreuve appliquera les sanctions telles que prévues dans ce règlement.

Toutes autres infractions aux bonnes mœurs et/ou au bon déroulement des épreuves pourront donner lieu à une disqualification du participant concerné.

Article 16 – Respect de l'environnement

Les participants s'engagent à rester uniquement sur le parcours balisé durant la totalité de l'épreuve, et à ne pas prendre de raccourcis.

Les participants respecteront les espaces naturels fragiles et/ou privés tout au long de l'épreuve (champs cultivés, propriétés privées, sentiers, etc...) en adoptant un comportement adapté pour préserver l'environnement.

Divers

Article 17 – Force majeure

En cas de force majeure (mauvaises conditions météorologiques, raisons de sécurité, etc...), les organisateurs pourront mettre fin à tout instant à la manifestation sportive. Les participants en seront prévenus dans les meilleurs délais et par tous les moyens possibles.

Les participants devront se conformer strictement aux nouvelles directives édictées par les organisateurs.

Les participants ne pourront prétendre à aucun remboursement des droits d'inscription et des frais annexes éventuels engagés pour la participation aux épreuves, ni au versement d'indemnités de quelque nature que ce soit.

Article 18 – Annulation

Les organisateurs se réservent la faculté d'annuler l'épreuve soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure, soit pour des raisons qui rendraient difficiles le maintien de la sécurité des participants et des épreuves.

Les participants ne pourront prétendre à aucun remboursement des droits d'inscription et des frais annexes éventuels engagés pour la participation aux épreuves, ni au versement d'indemnités de quelque nature que ce soit.

Article 19 – Garantie individuelle annulation

Au moment de l'inscription en ligne sur le site le sportif.com, les participants peuvent souscrire une Garantie Individuelle de remboursement en option.

Cette Garantie Individuelle d'Annulation n'est pas reportable sur la prochaine édition de l'Ouvèz' trail.

Article 20 – Droit à l'image et respect de la vie privée

Par leur inscription, les participants autorisent les organisateurs, ainsi que les tiers participant au bon déroulement de la manifestation sportive tels que les partenaires et les médias, à utiliser les images fixes ou audio-visuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de la manifestation sportive, sur tout support y compris pour les projections éventuelles.

Chaque participant autorise expressément et irrévocablement l'organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause, afin de répondre è des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à :

- Apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de son image dans les conditions définies ci-dessus ;
- Associer et/ou combiner à son image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communication dans lesquelles elles sont intégrées.

Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image et/ou de son nom et/ou de sa voix.

Article 21 – Protection des données personnelles

Les informations recueillies sur le formulaire d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé de la société le sportif.com, en qualité de responsable de traitement.

Les données sont conservées au maximum 12 mois après la tenue de l'évènement sportif par la société le sportif.com, et par l'organisateur.

Dans le cadre du traitement de vos données personnelles, vous avez un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation de vos données. Vous avez la possibilité de retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données et exercer votre droit à la portabilité de vos données.

Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter l'organisateur à l'adresse mail suivante : tri07@free.fr, ou la société le sportif.com.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Consultez le site www.cnil.fr pour plus d'informations.

Article 22 – Acceptation du règlement

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance dudit règlement du seul fait de leur inscription, et accepte de s'y conformer en bonne et due forme.